

DELIBERATION n° 76-1 du 17 FEVRIER 1976

LES PRÉSIDENTS DES BASSINS
portant approbation d'un emprunt

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 66 700 du 14 Septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 Décembre 1962 et notamment son article 161,

DELIBERE

Article 1 - Le Directeur de l'Agence est invité à réaliser auprès de la Banque Nationale de Paris aux conditions de cet établissement et au taux de 9,6 %, un emprunt de 15 MF (quinze millions de francs) pour une durée de six mois.

Article 2 - Ledit montant de 15 MF pourra être retiré par l'Agence en deux tranches : 10 MF le 20 Février 1976 et 5 MF le 26 Mars 1976, où à des dates que le Directeur jugerait utiles vu l'état de la trésorerie.

Le remboursement du capital, des intérêts et accessoires interviendra six mois après chaque retrait. L'Agence prendra à sa charge les impôts présents ou futurs et les frais pouvant résulter de cet emprunt.

Article 3 - Le Directeur est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de cet emprunt et tous actes subséquents.

Le Président du
Conseil d'Administration

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

L. LANIER

F. VALIRON